

Paris, le 10 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF**.

**Le 16 février 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG**, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF.

Veuillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, les objectifs et frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoît Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Lyxor Index Fund**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B117500

Luxembourg, le 10 janvier 2024

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF**

**Fusion de**  
**« Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et**  
**« Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
  - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
  - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
  - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.  
91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Nous vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

## A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion, l'indice suivi et la classification SFDR mais diffèrent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services. Les Compartiments fusionnés cherchent tous deux à fournir une exposition à des obligations à haut rendement libellées en euros et émises par des sociétés de marchés développés qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sur la base d'une note ESG.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Indice</b>	Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index	Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index
<b>Objectif d'investissement</b>	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance du marché des obligations de sociétés à haut rendement émises en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p>	<p>Ce Compartiment absorbant est géré passivement.</p> <p>Ce Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.</p>
<b>Politique d'investissement</b>	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

**La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.**

## B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

## C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

---

**L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.**

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

**Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

## **D. Documentation**

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I**

**Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF	Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
<b>Société de Gestion</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
<b>Gestionnaire de placements</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	
<b>Objectif d'investissement</b>	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance du marché des obligations de sociétés à haut rendement émises en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales est de 1 %.</p>	<p>Ce Compartiment absorbant est géré passivement. Ce Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.</p>

<p><b>Processus de gestion</b></p>	<p>Le Compartiment absorbé atteindra son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication directe, comme décrit dans son prospectus, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de référence. Pour optimiser la réplication de l'Indice, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplication de l'échantillonnage.</p> <p>Le Compartiment absorbé ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.</p> <p>Le Compartiment absorbé intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de son Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant entend mettre en œuvre un modèle de réplication par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbant détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. Le Compartiment absorbant peut également détenir certains titres autres que des composantes sous-jacentes de l'Indice.</p> <p>Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplication ».</p>
<p><b>Indice de référence</b></p>	<p>Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Index</p>	

<b>Description de l'Indice</b>	<p>L'Indice est un indice obligataire représentatif de la performance des obligations à haut rendement libellées en euros et émises par des sociétés de marchés développés qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sur la base d'une note ESG.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site bloomberg.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (I35259EU).</p> <p>L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>	
<b>Administrateur de l'indice</b>	<p>Bloomberg</p>	
<b>Classification SFDR</b>	<p>Article 8</p>	
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Les Compartiments fusionnés s'adressent tous deux aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'obligations à haut rendement libellées en euros émises par des sociétés sélectionnées notamment sur la base de critères ESG.</p>	
<b>Profil de risque</b>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, Risque de perte en capital, Risque de crédit, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque lié à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul de la note ESG, Risque du calcul de l'Indice, Investissements spéculatifs (haut rendement) et Risques de durabilité</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque dans des conditions de marché ordinaires : Crédit, Devise, Produits dérivés, Risque de couverture, Haut rendement, Réplique de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Liquidité du marché coté (ETF), Gestion, Marché, Réplique de l'indice d'échantillonnage, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments</li> <li>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut</li> </ul>
<b>Méthode de gestion des risques</b>	<p>Engagement</p>	
<b>ISR</b>	<p>3</p>	
<b>Date limite et Jours de transaction</b>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 16 h 45 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes</p>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront usuellement traitées à la VL du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvré durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) étant également un</p>

	pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	jour ouvré bancaire complet sur les marchés allemand et britannique.
<b>Commissions de rachat/souscription</b>	<p>Sur le marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Sur le marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	<p>Sur le marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque des actions seront souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant.</p> <p>Sur le marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>
<b>PEA</b>	Non éligible	
<b>Fiscalité allemande</b>	Conformément à la Loi en matière de fiscalité des investissements, il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Les Compartiments fusionnés sont classés comme des « autres fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
<b>Exercice et rapport</b>	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
<b>Réviseur d'entreprises</b>	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
<b>Dépositaire</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent Administratif</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent de registre et de transfert et Agent payeur</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

**ANNEXE II**

**Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant**

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF - Dist	LU1812090543	EUR	Distribution	Non	0,25 %	Jusqu'à 0,45 %	Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG - UCITS ETF Dist <sup>1</sup>	LU1812090543 <sup>2</sup>	EUR	Distribution	Non	0,25 %	0,15 %	0,10 %
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF - Acc	LU2346257210	EUR	Capitalisation	Non	0,25 %	Jusqu'à 0,45 %	Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG - UCITS ETF Acc <sup>1</sup>	LU2346257210 <sup>2</sup>	EUR	Capitalisation	Non	0,25 %	0,15 %	0,10 %

<sup>1</sup> Nouvelle catégorie d'actions

<sup>2</sup> ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

\* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d'administration (max.). Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

\*\* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

**ANNEXE III**  
**Calendrier de la Fusion**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	10 janvier 2024
<b>Date limite</b>	12 février 2024 à 16 h 45
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 12 février 2024 à 16 h 45 au 15 février 2024
<b>Dernière Date d'évaluation</b>	15 février 2024
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	16 février 2024*

\* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.